MANDAT D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT SEPA

- Référence unique du mandat – cadre réservé à Gironde Habitat -

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Gironde Habitat à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Gironde Habitat.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Le prélèvement automatique interviendra dans un délai de 5 jours minimum à compter de la réception de l'avis d'échéance.

Données client

à remplir par le locataire

N° de contrat

Nom / Prénoms du débiteur

Adresse

Code Postal Ville

Pays

Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Informations créancier

F R 9 2 Z Z Z 2 1 3 4 0 3

Identifiant du créancie

GIRONDE HABITAT

Nom du créancier

40, rue d'Armagnac – CS71232

Adresse

33074 BORDEAUX CEDEX

CP Ville

FRANCE

Pays

Mode de paiement

à remplir par le locataire

☐ Prélèvement exceptionnel / unique le ..... / ..... / .....

Prélèvement tous les mois **le 5** ☐ **le 10** ☐ **le 15** ☐ **le 20*** ☐ **du mois**

Signature(s)

à remplir par le locataire

Fait à :

Le :

j j m m a a a a

Signature :

Adresse de retour

Gironde Habitat - 40, rue d'Armagnac - CS71232
33074 BORDEAUX CEDEX

NE PAS OUBLIER

Accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE)

Gironde Habitat
Des territoires à vivre

Les informations contenues dans le présent document, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés auprès de Gironde Habitat.